

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30
✉ contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Martin-le-Beau - 37270

Réf : 2022-B217

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**réglementant la circulation
sur la Route Départementale 82
entre les Points Repères PR 19+860 et PR 21+925**

**Commune de Saint-Martin-le-Beau
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 12 mai 2022, donnant délégation permanente de signature à Madame Sylvie CINELLO, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète,

Vu les travaux de sécurisation du passage à niveau (PN 225) à réaliser par EIFFAGE ROUTE (maxime.hardion@eiffage.com) – La Pommeraye – 37320 ESVRES-SUR-INDRE, pour le compte du STA Nord-Est du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur la Route Départementale 82, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau à compter du 17 octobre 2022,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Durant la période du 17 octobre au 18 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la Route Départementale 82 entre les PR 19+860 et 21+925, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau hors agglomération.

ARTICLE 2 – DÉVIATIONS

La Circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens, par la RD 82, la RD 83 et la RD 140.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation de proximité seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du STA Nord-Est.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRM/STA du Nord-Est),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- La Mairie de Saint-Martin-le-Beau,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Bléré, le **12 OCT. 2022**
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est



Sylvie CINELLO

Plan de déviation de la RD 82 commune de Saint-Martin-le-Beau



